

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

.....

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N°01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANEXES DU STATIONNEMENT, DU POLE CULTUREL

Date de publication par voie d'affichage : le 03 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 03 juillet 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marilynne MARTINEZ, Première Adjointe, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2012, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets Supplémentaires et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

TABLEAU CA M14

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté			2 841 438.39		2 841 438.39	
Opérations de l'exercice	58 183 970.96	65 771 428.05	26 345 398.95	23 521 876.69	84 529 369.91	89 293 304.74
TOTAUX	58 183 970.96	65 771 428.05	29 186 837.34	23 521 876.69	87 370 808.30	89 293 304.74
Résultats de Clôture		7 587 457.09	5 664 960.65			1 922 496.44
Restes à réaliser			3 237 447.66	4 615 733.00		1 378 285.34
TOTAUX CUMULES		7 587 457.09	8 902 408.31	4 615 733.00	0,00	3 300 781.78
RESULTATS DEFINITIFS		7 587 457.09	4 286 675.31			3 300 781.78

TABLEAU CA STATIONNEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté		309 915.24	134 491.49		134 491.49	309 915.24
Opérations de l'exercice	2 019 697.15	1 653 301.68	651 408.92	921 787.49	2 671 106.07	2 575 089.17
TOTAUX	2 019 697.15	1 963 216.92	785 900.41	921 787.49	2 805 597.56	2 885 004.41
Résultats de Clôture	56 480.23			135 887.08		79 406.85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	56 480.23			135 887.08		79 406.85
RESULTATS DEFINITIFS	56 480.23			135 887.08		79 406.85

TABLEAU CA POLE CULTUREL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté		5 135.01				5 135.01
Opérations de l'exercice	4 033 349.49	4 034 416.13			4 033 349.49	4 034 416.13
TOTAUX	4 033 349.49	4 039 551.14			4 033 349.49	4 039 551.14
Résultats de Clôture		6 201.65				6 201.65
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		6 201.65				6 201.65
RESULTATS DEFINITIFS		6 201.65				6 201.65

2. Constate aussi bien la Comptabilité Principale que chacune des Comptabilités Annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget principal
M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme BOUTEILLE-DELON(P), M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX, Mme BLANC s'abstiennent
- **ADOpte à l'unanimité** les Budgets annexes

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU STATIONNEMENT, DU POLE CULTUREL

Date de publication par voie d'affichage : le 03 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 03 juillet 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les comptes de gestion ci-dessus présentés
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : DONATION CERES FRANCO

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La ville de Carcassonne a exprimé le souhait depuis plusieurs années de se positionner pour travailler à l'accueil de la riche collection d'art brut de Cérés Franco.

La collection d'œuvres d'art brut, accumulées durant toute une vie par Madame Franco, est aujourd'hui reconnue au niveau national et mondial. C'est une opportunité exceptionnelle pour la ville de Carcassonne que de pouvoir accueillir au sein de son musée beaux-arts une donation d'une telle richesse.

Cette donation permettrait d'apporter une réelle plus-value au musée des beaux-arts de Carcassonne et à son rayonnement artistique et culturel.

Afin de permettre un accueil dans les meilleures conditions, un travail de réflexion sur le musée des beaux-arts est actuellement en cours, le projet scientifique et culturel, qui intègre cette future collection.

Plusieurs étapes sont nécessaires à l'acquisition définitive :

- Inventaire totale de la collection par les équipes du musée des beaux-arts de Carcassonne : en cours
- Demande d'évaluation de ces collections à un musée national reconnu dans l'art brut : le LaM de Lille : en cours
- Rédaction de l'acte de donation
- Accueil en septembre d'un premier leg sous forme d'exposition semi temporaire au musée des beaux-arts

L'acte de donation sera rédigé sous forme conditionnelle avec engagement des deux parties sur les modalités de la donation. Si l'une des deux parties ne remplit pas les conditions fixées pour le dit document, la donation n'aboutira pas.

Afin de permettre la mise en œuvre concrète de cette donation, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : EXPOSITIONS COROT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE DOUAI ET DE CARCASSONNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le Musée des Beaux-arts accueillera prévisionnellement du 21 février au 21 juin 2014 les expositions « Corot dans la lumière du Nord » et « Corot toujours vivant ! ».

Ces dernières sont également au programme des manifestations culturelles de la Ville de DOUAI.

La logistique liée à la réalisation de ces expositions remarquables implique de pourvoir à certaines prestations accessoires:

- transports de ces œuvres dans des conditions particulières permettant de garantir totalement leur intégrité,
- impressions de divers documents de communication et de promotion.

Dans une double perspective de cohérence culturelle et de mutualisation des coûts, les Communes de DOUAI et de CARCASSONNE ont souhaité constituer un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont la Commune de DOUAI serait le coordonnateur, pour assurer la passation des marchés de prestations de services afférents.

Le projet de convention constitutive dispose que:

➤ les marchés considérés concernent exclusivement:

- les prestations de transports des œuvres,
- les prestations d'impression de divers documents.

➤ le rôle du coordonnateur consiste en:

- l'élaboration des pièces administratives des marchés,
- la procédure de consultation,
- la procédure d'attribution,
- la signature des marchés,
- la notification des marchés.

L'exécution des marchés relève de la compétence de chacun des membres du groupement pour les prestations qui lui incombent.

- chaque membre du groupement règle l'ensemble des prestations qui lui incombent selon les modalités qui seront prévues aux marchés.
- les parties conviennent de contracter toute assurance nécessaire à la bonne exécution de leurs marchés si nécessaires.

Les montants estimés propres à la Commune de Carcassonne s'établissent tel que suit:

- transports: **90 000** € TTC,
- impressions: 12 500 € TTC. Pour le catalogue

Eu égard à la modicité des montants considérés et à l'éloignement géographique des membres du groupement, il est proposé de faire application des dispositions de l'article V-II du Code des marchés publics stipulant que : "*La convention constitutive du groupement peut aussi avoir prévu que le coordonnateur sera chargé :*

1° Soit de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution" et que: "lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur".

Les crédits nécessaires pour le règlement de ces prestations sont inscrits sur les imputations 303002 – 322 - 6233 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de la réalisation de ces prestations de transports et d'impressions nécessaires à la programmation des expositions susvisées ainsi qu'au lancement des consultations afférentes par voie d'appel d'offres ouvert,
- sur le principe de la constitution de ce groupement de commande sur les bases évoquées supra et au vu du projet de convention constitutive ci-annexé,
- pour autoriser la Commission d'appel d'offres du coordonnateur à retenir les attributaires desdits marchés dans la limite des crédits alloués mentionnés ci-avant,
- pour autoriser le coordonnateur à procéder à la notification de ces marchés,
- pour autoriser le Maire à signer la convention constitutive après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : LOCATIONS D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES – MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDES – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville, il s'avère nécessaire de louer certains équipements spécifiques, notamment en matière de son et de lumière, de structures, de préfabriqués, ou de décoration.

Les marchés permettant de réaliser ces prestations étant arrivés à terme le **31 décembre 2013**, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire, par le Pôle Culturel, les prestations sont décomposées en 6 lots dont les montants annuels sont les suivants :

- lot n° 1 : « locations de matériels de son et lumière pour les manifestations culturelles et événementielles »,
 - montant minimum annuel : 100 000 € H.T.
 - montant maximum annuel : 400 000 € H.T.

- lot n° 2 : « locations d'équipements scéniques »
 - montant minimum annuel : 30 000 € H.T.
 - montant maximum annuel : 120 000 € H.T.

- lot n° 3 : « locations de préfabriqués à usages de loges ou autres »
 - montant minimum annuel : 0 € H.T.
 - montant maximum annuel : 30 000 € H.T.

- lot n° 4 : « locations de préfabriqués à usages sanitaires »
 - montant minimum annuel : 10 000 € H.T.
 - montant maximum annuel : 40 000 € H.T.

- lot n° 5 : « locations d'équipements de son, lumières pour petites manifestations »
 - montant minimum annuel : 0 € H.T.
 - montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

- lot n° 6 : « location de tentes, chapiteaux et pagodes »
 - montant minimum annuel : 0€ H.T
 - montant maximum annuel : 100 000 € H.T.

- lot n°7 « groupes électrogènes »
 - montant minimum annuel : 0 € H.T
 - montant maximum annuel : 40 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale prévue pour débuter au 1^{er} janvier 2014 et avec un terme fixé au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive de 1 an, en 2015, 2016, puis sur l'année 2017, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de la programmation effective des manifestations ou des besoins spécifiques particuliers liés aux événements organisés, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

Pour les lots 1 et 2

- Qualités fonctionnelles, coefficient 0.5 soit 50%
- Délais d'exécution, coefficient 0.3 soit 30%
- Prix des prestations, coefficient 0.2 soit 20%

Pour les lots 3,4,5,6 et 7

- Qualités fonctionnelles, coefficient 0.4 soit 40%
- Prix des prestations, coefficient 0.6 soit 60%

Les mesures de publicités retenues consisteront en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 011 61351 et 011 61352 du budget annexe et 011 61351 et 011 61352 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations de locations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION LANCEE PAR L'ETAT – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Contexte :

L'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été prescrite par Arrêté Préfectoral n° 96 0140 du 24 janvier 1996, et complété par arrêté préfectoral n° 2012 240-0024 du 11 octobre 2012.

Elaboré par les services de l'Etat, le PPRI est un document qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux, dont le Plan Local d'Urbanisme dont il constitue une servitude d'utilité publique.

Le projet de PPRI de Carcassonne identifie les risques en matière d'inondation, liés à l'Aude, et à ses affluents principaux (Fresquel) et secondaires (ruisseaux Arnouze, Pech Mary, Saint Martin ...).

Le PPRI a pour objectifs :

- L'amélioration de la sécurité des personnes exposées aux risques
- La limitation des dommages aux biens et aux activités soumises aux risques
- Une action de gestion globale du bassin versant en préservant les zones de stockage et d'écoulement des eaux
- Une information des populations situées dans les zones à risques

L'élaboration du PPRI, conduite sous l'autorité du Préfet de département, a comporté deux phases de concertation du public :

- du 18 juin au 20 juillet 2012 : mise à disposition publique du projet de PPRI
- en octobre et novembre 2012 : réunion publique d'information, permanences des services de l'Etat, Exposition sur les risques organisée par l'Etat en mairie

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité, avant l'organisation de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du code de l'environnement.

Les principaux éléments du dossier de PPRI :

Le dossier de PPRI comprend :

- un Rapport de Présentation du projet
- un dossier graphique constitué des documents suivants:
 - o carte des phénomènes naturels
 - o carte hydrogeomorphologique
 - o carte des enjeux
 - o carte des aléas
 - o carte du zonage réglementaire
- un Règlement, définissant pour chaque zone les règles applicables.

Le territoire concerné par le risque est ainsi découpé en différentes zones:

- **la zone RI 1** : correspondant aux zones d'aléa fort pour les affluents, ou très fort pour l'Aude, cette zone ne peut accueillir de constructions nouvelles, sauf dans les dents creuses et avec des prescriptions. L'évolution de l'existant reste possible sous conditions.

- **La zone RI 2** : correspondant aux zones d'aléa modéré, les constructions nouvelles sont admises sous conditions
- **La zone RI 3** : située dans les secteurs non urbanisés, cette zone a pour objet de préserver les zones d'expansion des crues. Les constructions nouvelles y sont interdites ; les extensions mesurées de l'existant, ainsi que les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées
- **La zone RI 4** : correspond à la zone inondable définie par hydrogéomorphologie, cette zone permet les constructions, sous conditions
- **La zone RI d** : correspond à une bande de 100 m en arrière des digues existantes. Les constructions nouvelles y sont interdites, l'extension mesurée de l'existant reste possible.

Le centre ville de Carcassonne est fortement impacté par le risque d'inondation, à des degrés divers (aléa fort et modéré)

- Le secteur sauvegardé de la Bastide est impacté sur toute sa partie est, jusqu'à la rue Tomey.
- Les quartiers du Palais, de Trivalle, Barbacane et une partie du quartier Bellevue sont également concernés.

Sur ces secteurs, des dispositions particulières, insérés au règlement, permettent la prise en compte de ses caractéristiques propres (bâti ancien et patrimonial), et de la nécessité de maintenir l'attractivité, notamment commerciale d'un centre ville. Ainsi, la création de nouveaux logements reste possible sous conditions, ainsi que l'aménagement des commerces en rez de chaussée, sous conditions de l'aménagement d'un espace refuge.

Effets du PPRI :

Dès son approbation, le PPRI est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités. Il s'impose ainsi à toute demande d'autorisation au titre de l'urbanisme.

Il comprend également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, qui s'imposent aux collectivités, et aux particuliers, comme par exemple :

Obligations incombant à la commune :

- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans suivant l'approbation ; identification et localisation des populations à mettre en sécurité, identification d'espaces refuges pour les héberger. Pour la ville, il s'agira d'actualiser son Plan communal de Sauvegarde, approuvé le 28 juin 2008 en conseil Municipal, dans un délai de deux ans;
- Mise en place d'une information périodique sur les risques, , au moyen du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Intégration au règlement de voirie de dispositions permettant d'assurer l'intégrité des digues
- Etablissement dans les 5 ans d'un schéma d'assainissement pluvial

Obligations incombant à l'ensemble des propriétaires de biens en zone inondable (publics et privés), dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien :

- ERP et bâtiments collectifs : réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans les 2 ans, lequel définira des mesures permettant de réduire la vulnérabilité
- Installations de batardeaux, identification ou création d'un espace refuge en zone RI 1 et RI 3

Ces mesures ouvrent droit à des financements de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier), à hauteur de 40 % du montant pour les biens à usage d'habitation ou mixte ; 20 % du montant pour les biens à usage professionnel ; 25 % pour les collectivités.

Avis circonstancié de la commune :

La Ville s'associe aux actions de l'Etat permettant la protection des populations, et dont le PPRI constitue un document fondamental permettant de connaître le risque, et de limiter la vulnérabilité des populations.

Diverses observations semblent néanmoins devoir être prises en compte à ce stade :

Sur le plan de zonage :

Le développement urbain du secteur de Montredon est fortement impacté par le PPRI. C'est dans ce secteur que l'aménagement du Pole Santé est en cours d'achèvement, avec l'ouverture du nouvel Hôpital de l'ouest audois programmé pour le printemps 2014. Le projet urbain de la ville consiste à aménager le secteur situé à la jonction entre le hameau ancien de Montredon et son extension urbaine, et le Pôle Santé. Initialement prévu sous forme de ZAC (58 ha), cet aménagement est fortement compromis par le PPRI, du fait de l'inconstructibilité de 16 hectares.

Sur le plan hydraulique, au niveau du hameau de Montredon sur la zone située à l'aval du Pôle Santé, la définition de la carte des aléas pose un certain nombre d'interrogations, au regard des aménagements en cours. En effet, la nature des aménagements en cours de réalisation permettra d'améliorer la situation en cas d'inondation par rapport à la situation antérieure (avant mise en œuvre du pôle santé). Au terme de son aménagement, le ruisseau de Saint Martin sera dévié de son tracé actuel sur environ 450 m et recalibré en partie. Un ouvrage de rétention des eaux pluviales d'une capacité de stockage de 86 500 m³ sera créé pour permettre la prise en compte d'un événement de fréquence centennale. Ces aménagements de déviation et de rectification du lit du ruisseau de Saint Martin permettront d'augmenter la capacité du cours d'eau. La capacité de stockage du champ d'inondation en amont de l'hôtel de Saint Martin sera considérablement augmentée. Elle passera de 15 000 m³ à 86 500 m³.

Ces aménagements projetés permettront donc de limiter les risques d'inondations.

Le classement en zone rouge des parcelles DN 143 et DN 42 pose particulièrement question. Le dimensionnement des ouvrages situés entre le pôle santé et le bassin de rétention est nettement supérieur aux débits calculés en cas de crue. L'acheminement des eaux vers le bassin en cas de crue ne devrait donc pas faire l'objet de débordement. D'autre part, le champ d'expansion du ruisseau en cas de crue se situe à l'ouest du bassin. Ces deux parcelles situées à l'est du bassin devraient donc être préservées en cas de crue importante ou impactée dans une moindre mesure.

En conséquence, il semble nécessaire que la définition des zones d'aléas intègre les évolutions de la situation hydraulique du secteur décrites ci avant. L'évolution du plan de zonage sur ce secteur pourra ainsi permettre la poursuite du projet urbain accompagnant le Pôle Santé, et sa liaison avec le centre du hameau.

Sur le règlement :

Certains termes utilisés dans le Règlement pourraient faire l'objet d'une définition précise, permettant de limiter les problèmes d'interprétation dans le cadre de l'instruction. C'est le cas des notions d'augmentation de la vulnérabilité, d'augmentation du risque pour les riverains ainsi que la justification qu'aucun autre site n'est techniquement possible, qui en l'état, posent un problème en termes d'instruction ADS et notamment en terme de pièces à fournir pour attester de la justification de ces critères.

Sur la compatibilité des dispositions du PPRI avec d'autres dispositions réglementaires :

Les dispositions du PPRI s'ajoutent aux autres dispositions réglementaires applicables sur le territoire. Certaines dispositions peuvent, selon les projets, entrer en contradiction, comme en témoignent les exemples ci après :

- La réglementation sur l'accessibilité impose une mise en accessibilité de l'ensemble des ERP, dont les commerces, alors que le PPRI va nécessiter selon les cas une surélévation du niveau du premier plancher

- Le secteur sauvegardé régleme nte l'évolution des plafonds dans la Bastide, afin de préserver leurs qualités architecturales (plafonds à la française, plafonds peints médiévaux découverts lors de chantiers ...) alors que l'application du PPRI va nécessiter, selon les cas, la création de nouvelles trémies d'escaliers permettant l'accès aux étages

L'étude et l'appréciation au cas par cas permet, dans la plupart des cas, de trouver des solutions acceptables et permettant de garantir la sécurité des personnes. **Le règlement du PPRI pourrait utilement faire référence à la possibilité d'études de cas par cas, pour les situations où l'application du PPRI entre en contradiction avec d'autres réglementations.**

Sur les mesures rendues obligatoires :

Malgré les possibilités de financement ouvertes par le Fonds Barnier, les mesures obligatoires sont lourdes de conséquences pour les populations impactées et notamment les propriétaires de biens en zone d'aléa fort, et les acteurs économiques sur l'ensemble des zones inondables.

Les obligations incombant à l'ensemble des commerçants du centre ville et des faubourgs, quel que soit l'aléa auquel ils sont soumis, peuvent peser lourd pour des petits commerces de détail.

Le règlement du PPRI pourrait limiter ces obligations sur les ERP, en limitant ces mesures obligatoires aux seuls biens situés en zone d'aléa fort et très fort.

En termes d'information des populations, les mesures de communication menées dans le cadre de la concertation, et celles liées à l'enquête publique pourraient utilement être complétées par des notifications individuelles, pour les propriétaires concernées par les zones d'aléa fort et très fort, précisant la nature des mesures obligatoires qui les concernent.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-4, et R. 562-7

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 96 0140 du 24 janvier 1996, complété par Arrêté Préfectoral n° 2012 240-0024 du 11 octobre 2012.

Vu le projet de PPRI transmis pour avis à la commune en date du 13 mai 2013,

Vu l'ensemble des éléments exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet de PPRI, assortis des réserves suivantes :
- L'évolution du zonage du secteur de Montredon, motivé par le contexte urbain spécifique du site, et notamment l'implantation en cours du Pole Santé et les améliorations de la situation hydraulique du site qui en découlent
- L'évolution du règlement afin de permettre l'étude au cas par cas des situations où l'application du PPRI entre en contradiction avec d'autres réglementations.
- L'évolution du Règlement afin de définir les termes sujets à interprétation, dans un souci de sécurisation de la délivrance des autorisations ADS
- L'évolution des mesures obligatoires en limitant les mesures aux seuls biens situés en zone d'aléa fort et très fort.
- La mise en place par les services de l'Etat d'une notification individuelle des propriétaires concernés par les zones d'aléa fort et très fort, précisant la nature des mesures obligatoires qui les concernent.

Le présent avis sera transmis au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A émis un avis favorable sur le projet de plan de prévention du risque inondation assorti des réserves proposées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les progrès des nouvelles technologies de communication modifient, de façon fondamentale, les échanges d'information au sein de notre Administration.

Les applications développées et les services offerts tels que :

- l'accès aux services externalisés (dématérialisation des marchés publics et des délibérations,...),
- l'échange de fichiers et de données (connexions FTP, réplication du site web de la Ville),
- la visualisation de pages graphiques, la consultation des pages web,
- la transmission d'images vidéo,
- l'extension des outils de communication (messagerie électronique : 405 utilisateurs)

exigent une **connexion à Internet performante, haut débit et sécurisée**, capable de transporter une quantité croissante d'informations.

La prestation de service attendue devrait être proche de celle dont on dispose aujourd'hui, mais dont le marché arrive à terme en fin d'année. Il est donc proposé deux lots :

- **Lot n°1 : « Accès Internet haut débit sécurisé via la technologie fibre optique pour les services de la Ville »**, dont le coût annuel pour 2014 est estimé à 80.000 € H.T et à 35.000 € H.T pour les années suivantes.
- **Lot n°2 : « Accès Internet via la technologie xDSL, 3G, 4G, FTTH,... pour les besoins de la Ville et des écoles maternelles et primaires »**, dont le coût annuel est estimé à 50.000 € H.T .

Ce marché serait passé pour une période initiale portant sur l'année 2014 à compter de sa notification et avec un terme fixé au 31 décembre 2014. Il pourrait être reconduit expressément par période successive d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

Les crédits nécessaires sont à prévoir sur les budgets des exercices considérés sur les lignes 21 2183 020, 011 6156 020 et 011 6262 020

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : ECOLE DE MAQUENS - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N°2 : LOT 1 GROS ŒUVRE - AVENANT N°1 : LOT 3 ETANCHEITE - AVENANT N°2 : LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT N°2 : LOT 8 PLATRERIE - AVENANT N°1 : LOT 13 PLOMBERIE SANITAIRE - AVENANT N°1 : LOT 18 RESEAUX HUMIDES

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les travaux de construction du groupe scolaire de Maquens sont en cours de finalisations malgré les conditions climatiques défavorables qui ont perturbé le chantier.

Après avoir pris l'attache de l'ensemble des parties prenantes certaines modifications mineures ont été apportées au déroulement du chantier, modifications portant essentiellement sur le gros œuvre et aux réseaux humides suite au dévoiement initial des réseaux et sur certains lots d'aménagement intérieur qui ont pris en compte divers besoins des locaux BCD et informatique.

Des avenants à différents lots permettront de régulariser ces marchés.

- Lot n°1 et lot n°18 : modification du projet de voirie suite au dévoiement des réseaux
- Lot n°3 : adaptation suite à la demande du bureau de contrôle pour satisfaire aux besoins de nouvelles normes
- Lot n°7 : mise en place de châssis vitrés, création de plan de travail adapté pour salle informatique
- Lot n°9 et lot n°10 : modification apportées pour permettre un fonctionnement simultané entre les salles BCD et informatiques
- Lot n°13 : création d'un réducteur de pression.

Lot	Montant initial € HT	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Nouveau montant € HT
1	1 243 500	Avenant n°2 : 5 286.10	Avenant n° 1 : 2 028.80	1 246 757.30
3	116 024.57	2 561.12		118 585.69
7	44 382.32	Avenant n°1 : 36.61 Avenant n°2 8 537.21	Avenant n°2 324.68	52 594.85
8	110 733.00	Avenant n°2 : 1 354.00	Avenant n°1 : 962.32	111 124.68
13	73 449.10	544.00		73 993.10
18	69 940	8 836.00		78 776.00

Les crédits nécessaires au paiement de ces avenants sont inscrits sur la ligne 23 2313 213 opération 80 du BP 2013.

Pour les lots n°7 et 18 l'avenant représentant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres saisie le 27 Juin 2013 a émis un avis favorable sur le principe de sa conclusion.

Nous sollicitons votre accord :

- Sur la conclusion des avenants n°1 aux lots 3,13 et 18 et des avenants n°2 aux lots 1, 7 et 8.

- pour autoriser Le Maire à signer ces avenants après que la délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de s Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012319-002 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension et à la volonté des conseils municipaux des communes membres, une très grande majorité des communes de Carcassonne Agglo a validé la composition du Conseil Communautaire arrêté à 122 membres définie comme suit :

- . 1 siège pour les communes jusqu'à 1 299 habitants ;
- . 2 sièges pour les communes entre 1 300 et 2 399 habitants ;
- . 3 sièges pour les communes de 2 400 à 4 999 habitants ;
- . 5 sièges pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ;
- . 33 sièges pour Carcassonne.

Cette répartition dérogatoire permet une juste représentativité de l'ensemble des communes et territoires et, par la même, du monde rural.

La loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, conformément à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., impose que l'ensemble des conseils municipaux se prononce de nouveau sur la composition des conseils communautaires en application des dispositions applicables pour les élections municipales 2014 ; et ce avant le 31 Août 2013.

Une majorité de 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou inversement) est requise ; toute absence de délibération, dans le délai imparti, valant rejet de la composition proposée et application de la répartition de droit commun.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- D'approuver la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire telle que figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2012319-002 attribuant ainsi :
 - 33 sièges à Carcassonne,
 - 5 sièges à Trèbes,
 - 3 sièges à Villemoustaussou et Pennautier,
 - 2 sièges à Conques sur Orbiel, Palaja, Rieux Minervois, Villegailhenc, Cazilhac, Caunes Minervois, Lavalette, Alzonne et Pezens,

- 1 siège à l'ensemble des autres communes membres.
- De demander au Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°10 : ELECTION CONSEIL D'ADMINISTRATION ALOGEA
DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En vue du renouvellement du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM ALOGEA, dont le siège social est situé 6 rue Barbès à CARCASSONNE, il convient de désigner les 3 représentants de la Commune de CARCASSONNE devant siéger au sein de celui-ci.

Sont proposés :

- Monsieur Michel CORNUET
- Monsieur Dany FOULQUIER
- Monsieur André SEPTOURS

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- Mme CARRAZONI et Mme VESENTINI (P) s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : CONTRAT LOCAL DE SANTE

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

La Ville de Carcassonne est engagée dans une démarche de Plan Municipal de Santé. Dans ce cadre, un diagnostic de santé partagé a été réalisé par le bureau d'étude du CAREPS en 2011-2012 afin de définir les objectifs locaux prioritaires en matière de prévention et de promotion de la santé et de renforcer les partenariats locaux dans ces domaines.

Une commission municipale de santé publique a été créée le 4 juillet 2011. Sa mission est d'assurer le suivi de la mise en place de la politique municipale de santé.

Un Contrat Local de Santé de préfiguration a aussi été signé avec l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon le 30 novembre 2011 afin d'initier un partenariat dans le cadre de cette démarche.

Le diagnostic de santé terminé, des groupes de travaux composés d'acteurs des domaines de la santé, du social et du médico-social, ont été constitués pour approfondir ses conclusions.

La synthèse de ces travaux fait apparaître 4 axes de santé prioritaires sur la ville de Carcassonne, chacun se déclinant en différents objectifs :

1. Améliorer l'accès à la santé pour les personnes en situation de vulnérabilité en faisant émerger un réseau santé-social territorialisé, qui permettrait de :
 - ✓ Améliorer l'accès aux droits.
 - ✓ Améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Promouvoir la santé mentale.
 - ✓ Favoriser la coordination des acteurs autour de la question de la santé mentale.
 - ✓ Promouvoir la santé mentale des adolescents.
3. Favoriser l'acquisition d'habitudes alimentaires et d'activités physiques et sportives favorables à la santé.
 - ✓ Favoriser l'acquisition d'habitudes alimentaires et d'activités physiques et sportives favorables à la santé dès le plus jeune âge.
 - ✓ Améliorer le dépistage et la prise en charge précoce de l'obésité et du surpoids infantiles.
 - ✓ Développer le recours à l'activité physique et sportive comme une thérapeutique non médicamenteuse auprès des publics dits à besoins spécifiques (personnes atteintes de pathologies chroniques et personnes âgées).
4. Accompagner le vieillissement de la population.
 - ✓ Développer une politique de santé publique territoriale coordonnée afin d'accompagner le vieillissement de la population.
 - ✓ Améliorer le repérage précoce des personnes fragilisées et l'accompagnement vers une prise en charge adaptée.
 - ✓ Fluidifier le parcours des personnes vieillissantes, éviter les ruptures
 - ✓ Lutter contre l'isolement et favoriser l'accès aux services.

Vu l'importance et la transversalité de ces questions de santé sur le territoire communal, il conviendrait de pérenniser le partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon en signant un Contrat Local de Santé, portant sur les axes précités. Cet outil permettrait de mettre en place une démarche globale de planification des actions de santé et un cadre de gouvernance partagé.

D'autres acteurs institutionnels pourront s'associer à cette démarche.

Dans le cadre de la gouvernance partagée Ville/ARS Languedoc-Roussillon, une mission d'animation et de coordination locale de la démarche, portée au nom de l'ensemble des signataires du contrat local de santé, est identifiée sous la forme de la création d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Cette fonction est reconnue par les signataires du contrat qui en supportent la charge financière de manière partagée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir:

- Se prononcer sur le principe du Contrat Local de Santé.
- D'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer le Contrat Local de Santé à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : CONVENTION DE PARTENARIAT – ETABLISSEMENT FRANCAIX DU SANG PYRENEES-MEDITERRANEE – COMMUNE DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole et gratuit.

L'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur le territoire national.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en produits sanguins, la Ville de Carcassonne souhaite soutenir l'Etablissement Français du Sang – Pyrénées Méditerranée (EFS-PM) dans sa mission de collecte des dons de sang sur la ville, en devenant « Partenaire du don du sang ».

Dans ce cadre, la Ville apporterait son soutien aux différentes actions de communication de l'EFS-PM à travers :

- les supports de communication à sa disposition (le site internet de la ville, le journal municipal et autres documents de communication susceptibles d'informer les administrés, les courriers/emails internes, la mise à disposition d'espaces d'affichage en fonction de leurs disponibilités).
- le soutien des services municipaux à la mise en place d'éléments de signalétique visant à annoncer les collectes- banderoles rue de Verdun et Square André Chénier - sous réserve d'une programmation en amont et selon les disponibilités des dits emplacements.
- la réservation d'emplacement de stationnement aux abords du site de l'EFS-PM rue Mazagran, de manière ponctuelle et sous réserve que la demande ait été faite par l'EFS-PM au moins 10 jours avant au service de la réglementation.
- l'organisation d'un point presse pour formaliser et valoriser le partenariat entre les deux parties.

En contre partie, l'EFS-PM s'engage à :

- Fournir les plannings prévisionnels des collectes à l'année ainsi que les statistiques de don sur la commune pour suivre l'évolution et adapter l'offre.
- Fournir les supports de communication pour les outils de promotion nécessaires à la mise en place des actions.
- Apposer le logo de la Mairie sur les affiches de campagnes et de collectes.
- Permettre à la Mairie de diffuser sur les tables d'accueil de collectes des informations concernant la vie de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser ce partenariat avec l'EFS-PM et d'autoriser Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LE COMITE UNICEF DE L'AUDE – PLAN ANNUEL D' ACTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le 12 novembre 2006, la Ville de Carcassonne a signé la Charte « Ville amie des enfants », développée par l'association des Maires de France et UNICEF France.

En complément de cette Charte, le Comité UNICEF de l'Aude nous propose de continuer ce partenariat en adhérant à un plan annuel d'actions.

Ainsi la Ville pourrait apporter son concours au Comité UNICEF de l'Aude dans les domaines suivants :

- Relayer les opérations proposées par l'UNICEF et y participer
- Les associer aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Favoriser les actions de sensibilisation à la Convention internationale des droits de l'enfant
- Apporter son soutien et relayer les actions de l'UNICEF

Ce plan d'actions entrerait en vigueur dès sa signature et ce pour une durée d'un an. Un bilan sera établi en fin d'exécution.

Il est proposé d'accepter le principe de cette collaboration entre l'UNICEF et la Ville et autoriser le Maire à signer ce plan d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : SAISON THEATRE – AUDITORIUM 2013-2014 PROGRAMME ET TARIFS – TARIFS D’UTILISATION DU THEATRE ET DE L’AUDITORIUM

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Éducation, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La saison théâtrale 2013-2014 sera composée de 53 spectacles qui se déclineront autour de thématiques diverses telles que : théâtre, opéra, opérette, ballet, cirque, musique classique, chanson française, jazz, humour et spectacles jeune public.

Elle débutera en octobre 2013 et prendra fin en mai 2014. Les divers spectacles pourront avoir lieu sur la scène du Théâtre Jean-Alary ainsi qu'à l'Auditorium – Chapelle des Jésuites.

Programme et tarifs ci-dessous détaillés :

5 octobre 2013 – 8^{ème} Gala International de Magie – *Hors abonnement*- au Théâtre Jean-Alary - 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	30€ **	25€**	15€**
Tarif enfant	19€**	17€**	

5 octobre 2013 - animations de rue exceptionnelles autour de la magie.

6 octobre 2013 - 8^{ème} Gala International de Magie – *Hors abonnement*- au Théâtre Jean-Alary - 15 h 00

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	30€**	25€**	15€**
Tarif enfant	19€**	17€**	

8 octobre 2013 – Arsys Bourgogne – Fantaisies vocales – au Théâtre Jean-Alary - 20 h 30 -

Tarif général	25€
Tarif jeunes	10€

10 octobre 2013 – Duo de Severac – Duo Piano Violon –Pass JDA à l'Auditorium - 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

12 octobre 2013 – Le Clan des Divorcées – au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	25€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	32€	22€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

13 et 14 octobre 2013 – Abécédaire – *Hors abonnement- programmation jeune public ATP*
 au Théâtre Jean-Alary -17 h 00-(le 13) 10 h et 14 h 30 (le14)

ATP	
Tarif unique	6€

16 octobre 2013 – Un drôle de Père –
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif unique	40€	28€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	25€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

6 novembre 2013 – Qu'est ce qui nous arrive ?– dans le cadre de Montpellier Danse
 Languedoc Roussillon
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	15€
Tarif jeunes	10€

7 novembre 2013 – Florilège de la Flûte et de la Harpe, Musiques espagnoles et Gitanes –
 Pass JDA
 à l'Auditorium - 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

9 novembre 2013 – Une Journée Ordinaire -
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	25€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

15 novembre 2013 – La Traviata -
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	42€	34€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	39€	31€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

23 novembre 2013 – Le Comte de Bouderbala –
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	32€	25€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	29€	22€	
Tarif jeunes	10	10	10

24 et 25 novembre 2013 – Oripeaux –*Hors abonnement – Programmation jeune public ATP*
 – 17 h 00 –(le 24) 10 h et 14 h 30 (le 25)
 au Théâtre Jean-Alary

ATP	
Tarif unique	6€

27 novembre 2013 – Les menteurs -
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	25€	
Tarif jeunes	10	10	10

8 décembre 2013 – Soweto Gospel Choir –
 au Théâtre Jean-Alary – 15 h 00 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	32€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	29€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

9 décembre 2013 Dieu M'Tripote –Pass TDS
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

Tarif unique	15€
Tarif jeunes	10€

10 décembre 2013 Un Obus dans le Coeur- Pass TDS
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

Tarif unique	15€
Tarif jeunes	10€

11 décembre 2013 Comme en 14 !- Pass TDS
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

Tarif unique	15€
Tarif jeunes	10€

12 décembre 2013 Diké, le Rêve du Fou- Pass TDS
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

Tarif unique	15€
Tarif jeunes	10€

17 décembre 2013 – Fratricide –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	28€	20€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	25€	17€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

19 décembre 2013 – Airs de Famille – Quatuor à cordes – Pass JDA
à l'Auditorium - 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

7 janvier 2014 – L'importance d'être sérieux –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	28€	20€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	25€	17€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

10 janvier 2014 – Le Bonheur –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	25€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

12 janvier 2014 – d'Andalousie au chanteur de Mexico –
au Théâtre Jean-Alary – 16 h 00 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	25€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

21 janvier 2014 – Les Poilus -
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	15€
Tarif jeunes	10€

26 et 27 janvier 2014 – Michel et Drate, paroles blanches –*Hors abonnement* –
Programmation jeune public ATP – 17 h 00 –(le 26) 10 h et 14 h 30 (le 27)
 au Théâtre Jean-Alary

ATP	
Tarif unique	6€

30 janvier 2014 - Méditerranée, Terre de Voix – Pass JDA
 à l'Auditorium - 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

1^{er} février 2014 – Amel Bent – *Hors abonnement* –
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	39€	29€	20€

3 février 2014 – De l'Enfer au Paradis –
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon
Tarif général	32€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	29€
Tarif jeunes	10€

5 février 2014 – Les Noces de Figaro –
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	42€	34€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	39€	31€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

7 février 2014 - Travelling Circus –
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

Tarif général	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	12€
Tarif jeunes	10€

9 février 2014 – Comme s'il en pleuvait –
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	25€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

11 février 2014 – Giselle –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	42€	34€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	39€	31€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

13 février 2014 - Trio Mozart – Pass JDA
à l'Auditorium - 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

14 février 2014 – L'Etudiante et Monsieur Henri –
au Théâtre Jean-Alary à 20 h 30

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	25€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	32€	22€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

20 février 2014 – Pockemon Crew –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

Tarif général	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	12€
Tarif jeunes	10€

23 et 24 février 2014 - Linéa – *Hors abonnement – programmation jeune public ATP* -
au Théâtre Jean-Alary – 17 h 00 (le 23) 10 h 14 h 30 (le 24) -

ATP	
Tarif unique	6€

27 février 2014 – Monsieur de Pourceaugnac –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

Tarif général	18 €
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	15 €
Tarif jeunes	10 €

18 mars 2014 – Occitalia –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 -

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	20€	15€	10€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	17€	12€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

20 mars 2014 - Concert à deux pianos – Pass JDA
à l'Auditorium - 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

23 et 24 mars 2013 –Snacks – *Hors abonnement – programmation jeune public ATP -*
au Théâtre Jean-Alary – 17 h 00 (le 23) 10 h 14 h 30 (le 24) –

ATP	
Tarif unique	5€**

26 mars 2014 – Le Quatuor – Bouquet Final –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	32€	25€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	29€	22€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

28 mars 2014 – Le Diner de Cons –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	25€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	32€	22€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

4 avril 2014 – Tout Offenbach ou presque –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	37€	27€	17€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	34€	24€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

5 avril 2014 – Maxime Le Forestier –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 00 – *Hors abonnement*

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	45€	32€	20€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)			

11 avril 2014 – Antigone –
au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40€	28€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	37€	25€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

13 et 14 avril 2014 – Pinocchio, Histoire d'un coup de latte – *Hors abonnement – programmation jeune public ATP* –
 17 h 00 (le 13) 10 h et 14 h 30 (le 14)

ATP	
Tarif unique	6€

17 avril 2014 - Thé à la menthe où t'es citron –
 au Théâtre Jean-Alary - 20 h 30 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	35€	25€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	32€	22€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

24 avril 2014 - Les Sept dernières paroles du Christ en croix – Pass JDA
 à l'Auditorium - 20 h 30 –

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

15 mai 2014 – Trio d'Anches – Pass JDA
 à l'Auditorium - 20 h 30 -

Tarif général	18€
Tarif jeunes	10€

20 mai 2014 – Louis Armstrong Tribute -Pass JAZZ
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

Tarif général	20€		
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	17€		
Tarif jeunes	10€		

21 mai 2014 – Sidney Bechet -Pass JAZZ
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

Tarif général	20€		
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	17€		
Tarif jeunes	10€		

22 mai 2014 – Fats Domino Tribute -Pass JAZZ
 au Théâtre Jean-Alary – 20 h 30 –

Tarif général	20€		
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	17€		
Tarif jeunes	10€		

23 mai 2014 - Guy Marchand –Pass JAZZ –
au Théâtre Jean-Alary - 20 h 30 –

	Orch/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	30€	20€	15€
Tarif réduit (CE/groupes/abonnés)	25€	15€	
Tarif jeunes	10€	10€	10€

Abonnements Théâtre

6 spectacles	210€
8 spectacles	256€

Carte Pass Jeudis de l'Auditorium (JDA)

8 concerts	108€
------------	------

Carte Pass Jazz

4 concerts	68€
------------	-----

Carte Pass Théâtre du Sud (TDS)

4 spectacles	54€
--------------	-----

** : spectacles exonérés de frais de location

Tarif réduit : pour les groupes et les CE de minimum 10 personnes, collectivités, associations et dans la limite des spectacles et places prévues à cet effet.

Tarif jeunes : pour les moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif et dans la limite des spectacles et places prévues à cet effet.

Tarif enfant : pour les moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif et dans la limite des spectacles et places prévues à cet effet.

Le tarif 2^{ème} série pour les spectacles qui ne sont pas soumis à un tarif unique sera appliqué pour les personnes handicapées n'ayant pas le choix de leurs places en raison des contraintes liées à la configuration de la salle de spectacle. Ce tarif sera appliqué également à l'accompagnant de cette personne.

Pour l'ensemble des spectacles programmés par les ATP seules les représentations tout public, à savoir celles des dimanches à 17 heures seront mises en vente par les services accueil/vente du théâtre municipal. Pour les autres séances du lundi (dites scolaires à 10 h et 14 h 30) seules les ATP procéderont à la vente de ces dernières.

Les abonnés et/ou les titulaires d'une carte Pass bénéficieront, d'une place attitrée, d'informations et d'invitations concernant les activités du théâtre. Par ailleurs, et uniquement pour les abonnés un tarif réduit sera consenti pour des spectacles non retenus dans leur abonnement (pour les spectacles qui le proposent et dans la limite des places prévues à cet effet). A l'exclusion des spectacles estampillés hors abonnement, tous les spectacles de la saison peuvent être choisis dans les deux formules abonnements (6 ou 8 spectacles). Les spectacles des différentes formules Carte Pass (Théâtre du Sud, Jazz et Jeudis de l'Auditorium) pourront être choisis dans l'abonnement. Les cartes Pass donnent accès aux séries de spectacles thématiques.

Les règlements seront effectués en espèces, par carte bancaire ou par chèque, à l'ordre du Trésor public.

Il sera également possible d'acquérir des places pour certains spectacles sur le site de la Ville de Carcassonne, sur le réseau Tickenet et sur le site d'Acti City.

Exceptionnellement, certains spectacles pourraient faire l'objet d'un paiement directement à l'ordre de la Compagnie ou de la Société, productrice du dit spectacle.

Les frais de location :

- 1€ par places vendues directement aux guichets du Théâtre municipal, sur son site internet ou par Acti City restent acquis à la régie de recette du Théâtre Municipal
- 1.80€ par places vendues sur le réseau Tickenet) restent acquis à la Société Tickenet.

Ces frais de location sont inclus aux tarifs ci-dessus énoncés.

Les billets ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés, si le spectacle a lieu, sauf en cas jugé de force majeure.

En cas de perte ou de vol de billets, il pourra être délivré un duplicata.

DEPENSES

Les dépenses de la saison théâtrale 2013-2014 pour l'acquisition de spectacles et frais annexes s'inscrivent dans les crédits votés.

RECETTES

Les recettes prévisionnelles, sur la base des tarifs pleins et selon les hypothèses réalistes de remplissage, peuvent être évaluées à 50% du coût global des spectacles, hors spectacles à la recette, comprenant les coûts des contrats, des hébergements, des repas, des voyages, des locations diverses, des droits d'auteurs principaux, voisins et taxes.

Le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint aux Finances sont autorisés à signer dans le cadre de la régie directe : les contrats de cession, les contrats de co-réalisation, les contrats d'engagement, les conventions ou avenants inhérents aux différents contrats, stipulant les conditions à remplir de part et d'autre ainsi que les responsabilités de chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le programme et les tarifs de la saison 2013-2014
- d'autoriser le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint aux Finances à signer les contrats correspondants.

TARIFS D'UTILISATION DU THEATRE ET DE L'AUDITORIUM

Concernant les tarifs d'utilisation du Théâtre Jean-Alary, les montants de location seront inchangés et seront facturés comme suit :

Tarifs location Théâtre 2013-2014 (tarif quotidien TTC)

UTILISATION	SALLE NON CHAUFFEE	SALLE CHAUFFEE
SALLE DE REUNION (A)	420€ TTC	695€ TTC
SALLE DE SPECTACLE (B)	890€ TTC	1210€ TTC
SALLE DE SPECTACLE (C)	1639€ TTC	1889€ TTC

Définition des versions qui feront l'objet d'un contrat de location

Salle de réunion (A) sonorisation existante, 1 SSIAP1 + 1 Agent SSI +

1 Responsable de salle + Equipe Technique

Salle de spectacle (B) sonorisation + équipement scénique existant, 1 SSIAP1 +

1 Agent SSI + 1 Responsable de salle + Equipe Technique

Salle de spectacle (C) sonorisation + équipement scénique existant, 1 SSIAP1 +

1 Agent SSI + 1 Responsable de salle + Personnel de Salle +Equipe Technique

Tarifs location auditorium 2013-2014 (tarif quotidien TTC)

	SALLE NON CHAUFFEE	SALLE CHAUFFEE
SALLE DE CONCERT	367€ TTC	374€ TTC

L'organisateur prendra à sa charge le technicien de son choix pour toute intervention à l'auditorium.

Est ouvert la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit de manière exceptionnelle la salle du théâtre ainsi que celle de l'auditorium pour les associations à but non lucratif et structures de la communauté éducative. La demande devra être faite auprès du Maire et sera soumise à la disponibilité des salles. Le Maire se réserve le droit de ne pas donner suite à ces demandes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus proposés et autoriser Le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint aux Finances à signer les contrats à intervenir dans le cadre des contrats de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : FESTIVAL DE CARCASSONNE – VOLET « HORS LES MURS » - MODALITES ADMINISTRATIVES

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le festival de Carcassonne, édition 2013, propose cette année des productions dans le cadre de son volet « hors les murs », dans le cadre de son partenariat avec Carcassonne Agglo.

Sont ainsi proposés sur les communes d'Alzonne, de Montlaur, de Malves et de Peyriac Minervois, 4 spectacles produits par le festival de Carcassonne.

Ces quatre spectacles sont au niveau technique et matériel à la charge des communes d'accueil. Le personnel technique et artistique de la ville de Carcassonne ne peut intervenir sur ces manifestations, puisque ne relevant pas de son territoire d'intervention administratif.

Afin de permettre malgré tout l'intervention de certain personnel sur ces manifestations, en cas de nécessité, il est proposé la mise en place d'une convention avec les communes sur lesquelles le personnel pourrait être amené à intervenir.

Il est proposé à la validation du Conseil Municipal la convention proposé ci-dessus et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : DEMATERIALISATION DES PIECES RELATIVES AUX MARCHES ET CONTRATS PUBLICS VERS LES SERVICES DU COMPTABLE PUBLIC ET DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La dématérialisation des marchés publics procède initialement d'une obligation née des directives européennes, mais la Ville de Carcassonne a, dès 2004, choisi, de s'inscrire dans cette démarche moderne et innovante.

Fort d'un premier bilan des plus positif, tant en terme d'économies de fonctionnement, de gain de temps, qu'en matière d'interactivité accrue avec ses fournisseurs potentiels, la Commune a souhaité poursuivre et compléter le processus engagé :

- envers les entreprises : par la création d'un portail dédié spécifiquement aux marchés publics sur son site internet, la mise en place d'un dispositif de référencement, la publication d'informations pratiques....

- au sein des services municipaux : par la mise œuvre du réseau interne MDEMAT, support permettant la transmission aux différents acteurs de la Collectivité exclusivement par voie électronique ainsi que la consultation concomitante des dossiers.

De nouvelles obligations sont d'ores et déjà fixées pour le 1er janvier 2015, au niveau de la transmission par voie électronique vers les services de l'Etat.

Soucieuse de franchir cette nouvelle étape dans les conditions les plus favorables, il a été étudié avec les services de la Trésorerie de Carcassonne Agglo, de recourir à une première phase qui débiterait au 1er septembre 2013 par la transmission dématérialisée exclusive des pièces relatives aux marchés et contrats publics.

Ce dispositif expérimental permettra :

- de s'inscrire dans la suite logique des étapes précédemment franchies et induirait, outre des économies temporelles et financières, une rationalisation de certaines tâches peu gratifiantes mais à ce jour nécessairement confiées aux agents municipaux,
- de faire entrer la Commune de Carcassonne dans un processus de changement que moins de cinq collectivités ont à ce jour adopté au niveau départemental,
- d'anticiper de manière optimale l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, une convention tripartite, entre la Commune, la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes, doit être signée.

Nous sollicitons l'accord du Conseil Municipal :

- sur le principe de la poursuite de la démarche entreprise en matière de dématérialisation des marchés,
- sur le principe de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2013, de la dématérialisation des pièces relatives aux marchés et contrats publics vers les services du comptable public et de la Chambre Régionale des Comptes,
- pour autoriser le Maire à signer la convention tripartite requise dès après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : ACQUISITION D'UN FOURGON TOLE NEUF – MARCHE N°13017
– AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : le 02 juillet 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 02 juillet 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives à l'absorption par la société AUDOISE AUTOMOBILE de la société LEBEL AUTOMOBILES – AUTO CITE, titulaire du marché n° 13017 concernant l'acquisition d'un fourgon tôle neuf.

Après vérification des garanties professionnelles et financières de la société AUDOISE AUTOMOBILE, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société AUDOISE AUTOMOBILE – AUTO CITE à la société LEBEL AUTOMOBILES – AUTO CITE dans ses droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANEXES DU STATIONNEMENT, DU POLE CULTURE.....	2
DELIBERATION N°02 : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU STATIONNEMENT, DU POLE CULTUREL.....	3
DELIBERATION N°03 : DONATION CERES FRANCO	4
DELIBERATION N°04 : EXPOSITIONS COROT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE DOUAI ET DE CARCASSONNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	5
DELIBERATION N°05 : LOCATIONS D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES – MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDES – APPEL D'OFFRES OUVERT.....	7
DELIBERATION N°06 : PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION LANCEE PAR L'ETAT – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	9
DELIBERATION N°07 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT	13
DELIBERATION N°08 : ECOLE DE MAQUENS - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N°2 : LOT 1 GROS ŒUVRE - AVENANT N°1 : LOT 3 ETANCHEITE - AVENANT N°2 : LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT N°2 : LOT 8 PLATRERIE - AVENANT N°1 : LOT 13 PLOMBERIE SANITAIRE - AVENANT N°1 : LOT 18 RESEAUX HUMIDES	14
DELIBERATION N°09 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	15
DELIBERATION N°10 : ELECTION CONSEIL D'ADMINISTRATION ALOGEA DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE	16
DELIBERATION N°11 : CONTRAT LOCAL DE SANTE.....	17
DELIBERATION N°12 : CONVENTION DE PARTENARIAT – ETABLISSEMENT FRANCAIX DU SANG PYRENEES-MEDITERRANEE – COMMUNE DE CARCASSONNE	18
DELIBERATION N°13 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LE COMITE UNICEF DE L'AUDE – PLAN ANNUEL D' ACTIONS.....	19
DELIBERATION N°14 : SAISON THEATRE – AUDITORIUM 2013-2014 PROGRAMME ET TARIFS – TARIFS D'UTILISATION DU THEATRE ET DE L'AUDITORIUM.....	20
DELIBERATION N°15 : FESTIVAL DE CARCASSONNE – VOLET	31
DELIBERATION N°16 : DEMATERIALISATION DES PIECES RELATIVES AUX MARCHES ET CONTRATS PUBLICS VERS LES SERVICES DU COMPTABLE PUBLIC ET DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	31
DELIBERATION N°17 : ACQUISITION D'UN FOURGON TOLE NEUF – MARCHÉ N°13017 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	33